

## Altice vs reflets.info : la liberté de la presse menacée par le secret des affaires ?

ENTRETIEN. La décision de la justice d'interdire la publication d'informations à partir de données piratées « est un message ambigu », estime l'avocat Benoît Javaux.

*Par Laurence Neuer*



Patrick Drahi, président du groupe Altice, au Sénat, le 2 février 2022. © Daniel Pier/NurPhoto via AFP

Publié le 11/10/2022 à 16h00

Temps de lecture : 7 min

**J**usqu'où la liberté d'informer peut-elle s'exercer ? Des journalistes peuvent-ils publier des articles à partir d'informations provenant d'un piratage des données d'une entreprise, un délit susceptible également d'être sanctionné **au nom de l'atteinte au secret des affaires** ? C'est la question que le tribunal de commerce de Nanterre avait à trancher dans une affaire mettant en cause le patron d'un groupe de presse, en l'occurrence le président d'Altice, Patrick Drahi.

Au cœur du litige, quatre articles publiés par le média indépendant reflets.info à partir de documents dérobés par des pirates informatiques. Ces articles font notamment état du train de vie fastueux de l'homme d'affaires qui, malgré les dettes colossales affichées par son groupe, aurait investi dans des œuvres d'art et de vastes projets immobiliers situés dans des paradis fiscaux.

Altice a saisi le tribunal de commerce de Nanterre en référé, en vue d'obtenir le retrait de ces articles et l'interdiction d'en publier de nouveaux sur le même sujet, invoquant une violation du secret des affaires et une atteinte à l'ordre public.